



La CEPEJ a pour objet l'amélioration de la qualité de la justice et de l'efficacité de son fonctionnement dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Edito



Georg Stawa,

Nouveau Président de la CEPEJ
depuis le 1er janvier 2015

Chers collègues et amis,

Lorsque la CEPEJ a commencé, il y a plus d'une décennie, à améliorer l'efficacité de la justice nous avons à l'esprit les Rapports d'évaluation, complétés ensuite par des outils et méthodes visant à identifier les lacunes et les besoins des systèmes judiciaires. Mais les leçons tirées du passé ne sont pas suffisantes à elles seules pour fournir les réponses pour l'avenir: c'est pourquoi je souhaite développer plus avant nos connaissances, modèles et méthodes afin de donner aux présidents de tribunaux, aux professionnels de la justice et aux gestionnaires la possibilité de comprendre la manière dont fonctionnent leurs systèmes pour y apporter des réponses en temps utile.

Le respect des délais sera toujours un impératif pour l'application de l'art. 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et face à une demande croissante des parties ainsi que de la société. Bien que de nouvelles techniques et des solutions innovantes soient appliquées pour améliorer les systèmes, notre expertise reste nécessaire pour une meilleure connaissance de des délais, les processus de contrôle et leurs limites, pour s'assurer que justice soit bien rendue.

Toutes ces approches quantitatives doivent être équilibrées par la qualité du système judiciaire. Il est d'autant plus important d'être conscient de l'impact sur la qualité lorsque les ressources diminuent. Le développement en cours des critères, des outils de mesure, des outils, et même des indicateurs de qualité, dans une certaine mesure, sont donc prioritaires pour mettre en lumière les effets des politiques publiques et en fixer des limites au regard de l'indépendance du juge.

Au cours des présidences précédentes et grâce à l'engagement exceptionnel de tous ses membres et experts, la CEPEJ, notre travail et notre expertise ont été largement diffusés au sein de la communauté judiciaire, auprès des décideurs publics et des institutions intéressés à collaborer et à partager des idées avec nous. Il nous est demandé de coopérer dans le cadre de projets pour améliorer les systèmes judiciaires, dans un concept gagnant-gagnant pour tous les acteurs concernés.

Dossier : Lignes directrices de la CEPEJ sur l'organisation et

l'accessibilité des tribunaux La Commission européenne pour l'efficacité de la justice revisite les bâtiments judiciaires



Le modèle du temple grec avec sa colonnade, ses marches à gravir pour accéder à la justice et ses effets de clair/obscur entre la salle des pas perdus et celles d'audience est présent à tous les esprits.

Quelles sont les attentes des usagers contemporains du service public de la justice vis-à-vis de l'institution ? Peut-elle se draper au XXIème siècle dans les mêmes vêtements que durant les siècles passés ? Les justiciables et les parties prenantes ont-ils d'autres attentes en matière d'accueil dans les lieux de justice ?

Dans ses nouvelles lignes directrices sur l'organisation et l'accessibilité des tribunaux, adoptées par la CEPEJ lors de sa 24ème réunion plénière au mois de décembre 2014, la commission propose des pistes concrètes pour rénover des bâtiments existants ou pour en créer de nouveaux. Dans le premier cas, la connaissance précise du patrimoine est essentielle pour procéder une pesée utile des arguments qui fondent ou non une rénovation en fonction d'une analyse prospective de l'activité.

Dans les deux cas, il y a lieu d'associer les usagers d'un palais de justice lors d'un projet de rénovation ou de construction, pour en garantir l'accès dans tous les sens du terme, qu'il soit virtuel ou effectif.

Le palais de justice n'est pas un bâtiment public comme les autres et il convient de marquer sa spécificité par une symbolique adaptée. Justiciables et professionnels doivent y accéder facilement, également en situation d'handicap, et se déplacer facilement dans cet édifice grâce à une bonne signalétique. Les salles doivent être diverses, afin de répondre aux attentes du public qui s'y rend. Le type de contentieux détermine non seulement le degré requis de sécurité, mais aussi le besoin de salles dont la taille et la disposition sont adaptées.

Les espaces de travail des magistrats et du personnel administratif peuvent correspondre à des logiques nouvelles, comme celle du travail collectif. Le bureau individuel n'est plus le modèle universel qui doit s'imposer dans toutes les situations.

L'accès à des réseaux informatiques doit être général et différencié selon les publics. La possibilité de se

C'est dans cet état d'esprit que nous devons continuer à œuvrer en faveur de ce que la CEPEJ représente le mieux : un marché convivial et dynamique de bonnes pratiques rassemblant des professionnels de la justice ayant un point commun, celui d'améliorer la qualité et l'efficacité de nos systèmes judiciaires afin de renforcer la confiance des justiciables.

Une fois que nous avons commencé à partager nos problèmes, avançons pour partageons aussi les solutions!

J

Georg Stawa
Président de la CEPEJ

rendre de manière virtuelle dans un tribunal doit être garantie par l'aménagement de salles permettant des vidéoconférences. La visite effective présuppose un site internet complet permettant aux intéressés et notamment aux justiciables d'approcher le palais de justice en toute confiance.

L'efficacité et la qualité de la justice dépendent notamment d'un bon accueil, réel ou virtuel, grâce à des locaux et des facilités pour tous les usagers de la justice. Le but de ces lignes directrices est d'y contribuer.

François Paychère
Dr en droit
Magistrat à la Cour des comptes (Genève)
Président du GT-QUAL

Ecueils à éviter lors de la construction d'un nouveau Palais de justice



Construire des locaux destinés à accueillir l'ensemble des utilisateurs et des personnes nécessaires au fonctionnement de la justice est une gageure, qu'ils soient destinés à accueillir une juridiction unique ou en ensemble de tribunaux.

Va-t-on édifier un Palais de justice ? Une cité judiciaire ? Une "courthouse", que l'on pourrait appeler "maison des Tribunaux" en français ? Le choix des mots, par les valeurs qu'ils sous-tendent, aura déjà un impact sur le projet.

L'emplacement des futurs locaux de la justice devra être déterminé avec doigté et finesse. Les terrains concernés doivent en effet disposer d'une situation stratégique significative dans la cité, être facilement atteignables par des moyens de transports à disposition de tous, se situer à une distance raisonnable des partenaires - avocats, police, établissement pénitentiaire - avec qui la justice travaille régulièrement et,

évidemment, être maîtrisés par l'État.

Les concepteurs du projet devront tenir compte du symbole que doit incarner un tel bâtiment. Ils devront trouver les équilibres permettant à la future construction de porter une image d'accueil, d'ouverture, de rigueur, d'efficacité, de protection, d'écoute, d'humanité, de dignité, d'égalité, tout en affirmant que la justice est l'un des trois pouvoirs de la démocratie. L'édifice devra, tout en étant intégré dans le tissu urbain, sans ostentation, permettre au passant de comprendre sans hésitation sa fonction.

Il est aussi nécessaire qu'ils imaginent une organisation des locaux répondant à des exigences parfois paradoxales. Les espaces de professionnels de la justice, ceux destinés à accueillir le public, les justiciables, les services annexes, tel que cafétéria, devront être clairement séparés. De plus, une zone devra disposer d'une sécurité renforcée. Les flux de circulation entre ces espaces nécessiteront une étude délicate. Ainsi, à titre d'exemple, les juges ne devraient pas croiser, avant les audiences, les avocats et les parties ; les personnes détenues devraient cheminer entre les cellules et les salles d'audience sans croiser des tiers ; les époux en conflit ne devraient pas attendre une audience dans la même salle ; les personnes à mobilité réduite devraient pouvoir se déplacer sans entrave. Celles ayant de mauvaises intentions doivent être tenues à l'écart.

Ces cheminements devront malgré tout être clairs, repérables, et ne pas donner le sentiment que la justice est un labyrinthe inextricable.

Les gestionnaires du projet devront alors se mettre dans la peau de tous les utilisateurs afin de leur donner satisfaction. On peut presque être certain que cela sera fait pour les juges et les avocats, probablement aussi pour les justiciables, les témoins, les greffiers ou greffières. Mais les bibliothécaires, les archivistes, les comptables ou les informaticiens disposeront-ils de locaux adéquats pour remplir leurs missions ? Cette adéquation sera-t-elle assurée pendant toute la durée de vie du bâtiment, ou en tout cas dans les deux ou trois décennies à venir ?

La démarche qu'il faut suivre pour concevoir et réaliser un bâtiment répondant à l'ensemble de ces exigences, permettant de donner à la justice des locaux qui lui conviennent et qui la représentent et la symbolisent, respectant les exigences de la sécurité, de l'aménagement du territoire et des finances publiques, est une tâche extrêmement ardue, qui implique, dès les premiers soubresauts du projet, de constituer une équipe permettant de lui assurer une conduite efficace, efficace et pertinente.

Philippe THÉLIN
Juge - Chambre administrative de la Cour de Justice
Genève (Suisse)

Membre du Réseau des tribunaux référents de la CEPEJ

Éléments pris en compte lors de la construction d'un palais de justice par rapport aux impératifs de la justice concernant l'accessibilité



L'exercice de la justice relève d'une fonction régaliennne, une manifestation de la souveraineté. Tout en étant gardienne du droit, elle se met au service du peuple. Elle s'exerce dans des bâtiments souvent appelés Palais de Justice. Un tribunal (bâtiment) se doit donc d'être visible et lisible. Il lui faut occuper une place au cœur de la cité. Comme on ne peut imaginer une mairie dans une zone périphérique, un tribunal a idéalement toute sa place au centre de la ville. Pour être lisible, le tribunal doit être immédiatement repéré en tant que tel, perçu comme tribunal.

Si les conditions matérielles le permettent, on préférera soit une nouvelle construction en centre-ville, soit une réhabilitation/extension du bâtiment existant, très souvent déjà situé au cœur de la population. Cette solution sera parfois préférée, au détriment même d'un regroupement de tous les services. Le tribunal se distinguera par des éléments architectoniques (surélévation par marches, colonnes, fronton...), ou par des éléments signalétiques (totem, drapeau, inscriptions sur façade). En raison de son importance, il doit être facilement accessible, et bénéficier d'un fléchage directionnel visible permettant de s'y diriger à partir de la route, en centre-ville, par transports en commun... Sa visibilité sera meilleure si un espace dégagé (parvis, parc, espace vert) l'isole du reste des bâtiments alentour.

Pour que la justice puisse s'exercer, il faut d'abord veiller à ce que les utilisateurs du tribunal (magistrats et fonctionnaires) bénéficient de conditions matérielles de travail satisfaisantes. Sans eux, pas de service de la justice. On aura ainsi le souci de ménager des espaces de travail éclairés et suffisants, de préserver la confidentialité des échanges, d'assurer le calme pour un travail opérant. L'organisation rationnelle et cohérente de ces locaux contribuera à l'efficacité du travail judiciaire. Celle-ci sera accrue par l'adjonction de locaux à usage commun : sanitaires, salles de réunion et de formation, bibliothèque, salle de restauration et de détente, locaux sociaux...

La justice ne se conçoit pas sans accueil d'usagers : justiciables, public, auxiliaires de justice... Le premier espace public est constitué par la salle des pas perdus. C'est l'endroit intérieur où se manifeste l'autorité de la justice, et où doivent aussi pouvoir s'apaiser les tensions et angoisses (sanitaires indispensables). C'est aussi l'endroit de jonction entre les usagers de la justice, les utilisateurs du bâtiment, le public, les auxiliaires de justice. Elle constitue un lieu de déambulation, d'attente, et de renseignements. Il est nécessaire que s'y trouve implanté un service complet de renseignements tant généraux que personnalisés. On doit aussi pouvoir y effectuer des démarches simples : retrait ou dépôt de dossiers ou formulaires, et pouvoir accéder facilement aux services des associations d'aide ou aux avocats. L'accès au bâtiment, à la salle des pas perdus, et aux espaces dédiés au public (pour le moins) sera accessible à toute personne affectée d'un quelconque handicap.

Cet espace public doit communiquer le plus simplement possible avec les salles d'audience recevant du public en nombre, ou en cabinet. Les salles d'audience seront dimensionnées en fonction de la nature des audiences civiles ou pénales, mais devront pouvoir être mutualisées entre les différents services. Les tribunaux ayant une activité pénale seront organisés pour assurer un circuit sécurisé et dédié entre l'arrivée des détenus ou retenus, l'attente gardée, et la circulation vers les services du Parquet, le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention, les salles d'audience.

Chaque tribunal aura aussi des locaux de service : logistique et stockage des moyens généraux, archivage, conservation des pièces à conviction (pour les tribunaux ayant une activité pénale).

De façon générale, en raison des risques objectifs d'atteinte aux personnes et aux biens, le filtrage d'entrée du bâtiment avec détection de métaux, la reconnaissance électronique d'identité (badges), et des circuits ou zones réservés permettront d'assurer la sécurité.

Jean-Luc STOESSLE

Président du Tribunal de Grande instance de Strasbourg (France)

Membre du Réseau des tribunaux référents de la CEPEJ

Spécificités de la construction d'un palais de justice en comparaison avec d'autres bâtiments publics

Le caractère public d'un palais de justice se distingue par de multiples aspects à différentes échelles. La planification urbaine a une influence mais également d'autres éléments relatifs à l'aménagement intérieur. Pour plusieurs de ces aspects, (l'apparente) contradiction entre l'accessibilité, le caractère public, ainsi que la sécurité intérieure et extérieure du bâtiment joue un rôle primordial.

Un grand nombre de visiteurs du palais de justice doivent être présents, contrairement à beaucoup d'autres services publics, durant les audiences. Un tribunal traite de nombreuses affaires dont la zone géographique concernée peut être étendue. Les visiteurs arrivent souvent de loin (de plusieurs kilomètres aux alentours). Ceci est également le cas pour les détenus. Ainsi, le palais de justice doit être situé dans un lieu garantissant un accès par les transports publics (gare de train) mais également un accès facile pour un véhicule ou un vélo. Le transport de détenus doit s'effectuer dans un cadre sûr et sans obstacles, ceci en toute circonstance. L'emplacement doit être choisi en vue d'assurer une sécurité optimale du bâtiment, comme ce serait le cas pour un bâtiment isolé. De manière générale, le nombre de mesures de sécurité autour du bâtiment doivent être déterminées, tout en prenant en considération l'aspect accueillant et le caractère public de l'environnement bâti. En effet, il est préférable que le minimum de moyens techniques soit nécessaire pour

la sécurité.

Contrairement à d'autres bâtiments, le palais de justice dégage une image très sérieuse. Un grand nombre de visiteurs qui arrivent dans ce lieu sont anxieux. Tant la décision des juges que la confrontation avec la partie opposée peuvent créer des émotions fortes. Il est important que les visiteurs puissent se sentir en sécurité dans cette atmosphère. L'architecture du bâtiment peut avoir une influence de différentes façons. L'effort architectural est à fournir dès l'entrée du bâtiment. Celle-ci doit être accueillante, tout en apportant des garanties suffisantes dont la nécessité que les agents de sécurité travaillent bien lorsqu'ils effectuent les contrôles à l'entrée afin de ne pas laisser passer d'armes dans l'enceinte du bâtiment. Ainsi, l'architecture doit être à la fois adéquate et accueillante. Après l'entrée, ce sont les zones d'attente pour les visiteurs qui, pour des raisons évidentes, sont directement visibles. Un individu doit pouvoir s'orienter seul facilement. De larges espaces aérés avec une vue sur les alentours et une importante quantité de lumière naturelle sont requis. En créant ces espaces, moins de personnels et de moyens techniques sont nécessaires pour garantir la sécurité. Ainsi, des économies sont réalisées tout en permettant aux visiteurs de se sentir en sécurité.

La tâche la plus complexe lors de la conception d'un tribunal est certainement la suivante: concevoir des espaces logiques et spacieux pour le public avec une stricte séparation entre les différents groupes d'utilisateurs, des espaces aérés adéquats pour le personnel permettant de courtes distances entre les zones fonctionnelles, ainsi que des raccourcis sécurisés pour les trajets des détenus de leur cellule jusqu'à la salle d'audience.



Exemple de Tribunal à Zwolle (Pays-Bas)

Gilles HOOTSMANS

*Architecte
Hootsmans Architectuurbureau*

Activités en cours: quoi de neuf ?

Evaluation des systèmes judiciaires

"Tableau de bord de la Justice"

La CEPEJ a livré à la Commission européenne son Etude évaluant à partir de faits et chiffres le fonctionnement de la justice dans les Etats de l'Union européenne, selon la même méthodologie que celle utilisée pour préparer son rapport biennal sur "les systèmes judiciaires européens". Cette Etude a servi de base à la Commission européenne pour publier son "Tableau de bord sur la justice".

Lancement du cycle d'appréciation 2014-2016



Le groupe de travail de la CEPEJ sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens (GT-EVAL) s'est réuni à Paris les 19 et 20 février 2015 pour lancer le nouveau cycle d'évaluation 2014-2016. La grille d'évaluation sera ouverte aux correspondants nationaux pour transmission des données judiciaires du 31 mai 2015 au 31 décembre 2015.

Evaluation par les pairs

Des missions d'évaluation par les pairs des systèmes de collectes des statistiques judiciaires seront organisées cette année par la CEPEJ en Lituanie et probablement en Serbie.

► [En savoir plus](#)

Délais de procédure

Révision des Lignes directrices SATURN en matière de délais judiciaires désormais applicables aux procureurs



Les Lignes directrices SATURN en matière de délais judiciaires ont été révisées. Elles s'appliquent désormais aussi aux procureurs pour la phase d'enquête dans la procédure pénale. Avant leur adoption, les lignes directrices ont été soumises au Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) pour avis.

► [Lignes directrices révisées du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire \(2de révision\)](#).

Programme de formation des tribunaux à l'application des outils SATURN

Albanie

Dans le cadre du projet "Soutien à l'efficacité de la justice en Albanie" (SEJ), des sessions de coaching pour les tribunaux, applicables au niveau national dans un futur proche, ont débuté dès février 2015 sur la base des 15 lignes directrices prioritaires SATURN. Les rapports établis à l'issue du coaching des tribunaux ont été discutés, et des recommandations figurant dans le rapport ont été sélectionnés en vue de démarrer leur mise en œuvre.

Croatie

Dans le cadre du Programme de coopération entre la Croatie et la CEPEJ financé par le fonds "Norway Grants": "Améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire par le biais du développement des infrastructures et par l'amélioration de la gestion des tribunaux", un plan de formation de tribunaux pilotes est mis en place.

Maroc

Dans le cadre du programme conjoint "Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée", financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, les experts de la CEPEJ définissent les objectifs à atteindre en termes de réduction des délais judiciaires par les différentes juridictions (mission prévue à Rabat en avril 2015).

France, Géorgie et Grèce

Des programmes de formation des tribunaux à l'application des outils SATURN sont en cours de développement avec plusieurs tribunaux en France, en Géorgie et en Grèce.

La CEPEJ a mis en place un programme de formation des tribunaux à l'application des outils SATURN sur la gestion des délais judiciaires. Il est dispensé par les membres et experts de la CEPEJ. Tout tribunal intéressé par ce programme est invité à contacter Stephane.Leyenberger@coe.int.

Réunion du Groupe de travail du Centre SATURN sur la gestion des délais judiciaires

Le Groupe de travail du Centre SATURN pour la gestion des délais judiciaires travaille en particulier sur un Guide sur les objectifs en matière de délais judiciaires. Ce guide devrait être adopté lors de la réunion plénière de la CEPEJ en juillet 2015.

► [En savoir plus...](#)

Qualité de la justice

Réunion du Groupe de travail sur la Qualité de la justice (GT-QUAL)

Le Groupe de travail sur la Qualité de la justice (GT-QUAL) travaille en particulier sur la question du "bureau virtuel du juge" et sur des lignes directrices en matière de systèmes informatisés mis à la disposition des tribunaux. Il lance une réflexion sur les modalités concrètes permettant de renforcer le droit à un recours effectif tel que garanti par l'Article 13 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Un Manuel de bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de justice est aussi en cours de rédaction. Le Groupe prépare par ailleurs, conjointement avec l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union européenne, un Manuel sur l'accès à la justice.

Adoption des Lignes directrices de la CEPEJ sur l'organisation et l'accessibilité des tribunaux (bâtiments) et des Lignes directrices sur le rôle des experts dans les procédures judiciaires

Lors de sa réunion plénière en décembre 2014, la CEPEJ a adopté les Lignes directrices suivantes:

► [Lignes directrices sur l'organisation et l'accessibilité des tribunaux \(bâtiments\)](#)

Elles fournissent un cadre de référence pour les administrateurs et décideurs pour la construction de nouveaux bâtiments judiciaires ou l'aménagement de bâtiments anciens. Ces lignes directrices concernent toutes les branches de la justice et identifient les facteurs à prendre en compte dans la construction et l'aménagement des tribunaux : entre autres, la qualité du service public, l'accueil du justiciable, l'existence de conditions de travail satisfaisantes pour le personnel judiciaire et la sécurité.

► [Lignes directrices sur le rôle des experts nommés par un tribunal dans les procédures judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe](#)

Elles fournissent un cadre de référence sur le rôle d'expert technique, nommés par les tribunaux, dans le processus de décision judiciaire. Elles s'adressent au législateur, aux ministères, aux juges et aux autres acteurs concernés par les procédures judiciaires. Elles exposent et définissent les principes fondamentaux régissant cette fonction dans les systèmes judiciaires européens et clarifient l'interprétation juridique et l'application de la loi concernant le travail des experts judiciaires applicable à l'ensemble des procédures pré-judiciaires et judiciaires dans tous les domaines du droit –civil, pénal et administratif.

Programme de formation pour l'organisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers de la justice

La CEPEJ poursuit son programme de formation pour l'organisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers de la justice. Les tribunaux qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'accompagnement d'experts de la CEPEJ dans ce domaine. Ils sont invités à se faire connaître auprès du Secrétariat de la CEPEJ: stephane.leyenberger@coe.int.

► [En savoir plus...](#)

Réseau des Tribunaux référents



La 10ème réunion du Réseau des tribunaux référents aura lieu le 23 septembre 2015 (lieu à confirmer). Cette réunion marquera le dixième anniversaire de la création du Réseau.

► [En savoir plus...](#)

Evénements organisés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée européenne de la justice en 2014



La Journée européenne de la Justice est célébrée autour du 25 octobre de chaque année. Elle est destinée aux citoyens européens, aux étudiants et aux professionnels de la justice. Elle a pour objectif de rendre la justice plus proche des citoyens, d'informer sur les droits, de promouvoir les travaux du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, par exemple par le biais de simulations de procès ou de sessions d'information. En 2014, 13 pays ont organisé portes ouvertes, simulations de procès, journées de formation, conférences, etc.

► [En savoir plus...](#)

Soumettez votre candidature pour le Prix « Balance de cristal » 2015



Le Conseil de l'Europe organise la 8ème édition du Prix "Balance de cristal " qui constitue une véritable source de références en matière d'innovation du fonctionnement des procédures judiciaires et d'amélioration de sa qualité. L'objectif de ce Prix est d'identifier et de faire connaître les pratiques innovantes récemment mises en œuvre, facilement applicable à d'autres pays ou institutions et dont l'efficacité a été mesurable, en matière de gestion de procédure, d'organisation des tribunaux et de fonctionnement du système judiciaire en général. La compétition 2015 est ouverte aux tribunaux, aux barreaux, organisations non-gouvernementales ou toute autre instance compétente en matière judiciaire dans un Etat membre du Conseil de l'Europe ou un pays observateur auprès de la CEPEJ. Les dossiers de candidatures doivent répondre aux critères d'éligibilité tels qu'énoncés dans le règlement du Prix et doivent être envoyés au Conseil de l'Europe, par voie électronique de préférence, d'ici le 12 juin 2015. Une interview

sur le retour d'informations des représentants des projets honorés en octobre 2014 est disponible sur le site internet de la CEPEJ.
Contact : cepej@coe.int

► [En savoir plus...](#)

Publications



► [Lignes directrices sur le rôle des experts nommés par un tribunal dans les procédures judiciaires des Etats membres du Conseil de l'Europe](#)

► [Lignes directrices sur l'organisation et l'accessibilité des tribunaux \(bâtiments\)](#)

► [Lignes directrices SATURN révisées en matière de délais judiciaires](#)

Courrier des lecteurs

Vous souhaitez réagir à un article publié dans ce numéro ou nous suggérer des thématiques à

Evénements à venir - mars à juillet 2015

aborder pour les prochaines éditions ? Envoyez-nous vos suggestions par e-mail à l'adresse suivante : cepej@coe.int.

▶ **16 - 17 avril 2015**

17^{ème} réunion du Groupe de travail sur la qualité de la justice (GT-QUAL)
Strasbourg, France

▶ **02 - 03 juillet 2015**

25^{ème} réunion plénière de la CEPEJ
Strasbourg, France